

*Status: This is the original version (as it was originally enacted).*

ANNEXE

DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

<i>Colonne I</i>	<i>Colonne II</i>	<i>Colonne III</i>	
<i>Loi visée</i>	<i>Modification</i>	<i>Nouveau titre</i>	
1	<p>Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)</p>	<p>(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit:</p> <p>“1 Titre abrégé: <i>Loi constitutionnelle de 1867</i>”</p> <p>(2) L'article 20 est abrogé.</p> <p>(3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée.</p> <p>(4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.</p>	<p>Loi constitutionnelle de 1867</p>
2	<p>Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)</p>	<p>(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit: “<i>Loi de 1870 sur le Manitoba.</i>”</p> <p>(2) L'article 20 est abrogé.</p>	<p>Loi de 1870 sur le Manitoba</p>
3	<p>Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870</p>		<p>Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest</p>
4	<p>Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871</p>		<p>Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique</p>

*Status: This is the original version (as it was originally enacted).*

	<i>Colonne I</i>	<i>Colonne II</i>	<i>Colonne III</i>
	<i>Loi visée</i>	<i>Modification</i>	<i>Nouveau titre</i>
5	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit: “1 Titre abrégé: <i>Loi constitutionnelle de 1871.</i> ”	Loi constitutionnelle de 1871
6	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'île-du-Prince-Édouard
7	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents
9	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : “3 Titre abrégé: <i>Loi constitutionnelle de 1886.</i> ”	Loi constitutionnelle de 1886
10	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2 <sup>e</sup> session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

*Status: This is the original version (as it was originally enacted).*

	<i>Colonne I</i>	<i>Colonne II</i>	<i>Colonne III</i>
	<i>Loi visée</i>	<i>Modification</i>	<i>Nouveau titre</i>
12	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : “2 Titre abrégé: <i>Loi constitutionnelle de 1907.”</i>	Loi constitutionnelle de 1907
15	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit: “3 Titre abrégé: <i>Loi constitutionnelle de 1915.”</i>	Loi constitutionnelle de 1915
16	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit: “3 Titre abrégé: <i>Loi constitutionnelle de 1930.”</i>	Loi constitutionnelle de 1930
17	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada: a) l'article 4 est abrogé; b) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit: “2 Titre abrégé: <i>Loi constitutionnelle de 1940.”</i>	Loi constitutionnelle de 1940
19	Acte de l'Amérique du Nord britannique,	La loi est abrogée.	

*Status: This is the original version (as it was originally enacted).*

<i>Colonne I</i>	<i>Colonne II</i>	<i>Colonne III</i>	
<i>Loi visée</i>	<i>Modification</i>	<i>Nouveau titre</i>	
20	1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)  Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit: "3 Titre abrégé: <i>Loi sur Terre-Neuve.</i> "	Loi sur Terre-Neuve
22	Acte de l'Amérique du Nord britannique (n° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. H, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit: "2 Titre abrégé: <i>Loi constitutionnelle de 1960.</i> "	Loi constitutionnelle de 1960
26	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit: "2 Titre abrégé: <i>Loi constitutionnelle de 1964.</i> "	Loi constitutionnelle de 1964
27	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Parthe I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit: "2 Titre abrégé de la présente partie: <i>Loi</i>	Loi constitutionnelle de 1965

*Status: This is the original version (as it was originally enacted).*

	<i>Colonne I</i>	<i>Colonne II</i>	<i>Colonne III</i>
	<i>Loi visée</i>	<i>Modification</i>	<i>Nouveau titre</i>
28	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Parthe I (Canada)	<p>L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Eliza-beth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit:</p> <p>“3 Titre abrégé de la présente partie: <i>Loi constitutionnelle de 1974.</i>”</p>	Loi constitutionnelle de 1974
29	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Parthe I (Canada)	<p>L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit :</p> <p>“3 Titre abrégé de la présente partie: <i>Loi constitutionnelle n° 1 de 1975.</i>”</p>	Loi constitutionnelle n° 1 de 1975
30	Acte de l'Amérique du Nord britannique, n° 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	<p>L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit:</p> <p>“3 Titre abrégé: <i>Loi constitutionnelle n° 2 de 1975.</i>”</p>	Loi constitutionnelle n° 2 de 1975